

# CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE POUR LA SAISON 2016

## **Entre les soussignés :**

La Société **LUC LINES SARL**  
35 QUAI DES TONNELIERS  
B.P.2  
11200 HOMPS

agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Mr LUC VERHELLEN,  
cotisations de sécurité sociale versées sous le numéro 917 1210199347 à  
L'URSSAF de MONTPELLIER Cedex.  
N° SIRET : 33869782400047 APE : 5030Z

## **D'UNE PART**

## **Et :**

Mademoiselle **GLASER SARAH**  
Date et Lieu de naissance : née le 28/07/1973 à PARIS  
Nationalité : FRANCAISE  
Numéro national d'identification : 273077511620537  
demeurant - 9 ROUTE DE MINERVE 34210 AZILLANET

## **D'AUTRE PART**

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE N°I - Engagement**

Le présent contrat est réputé à durée déterminée.  
La durée de votre contrat sera de 7 mois et 7 Jours ; il prendra effet le 24/03/2016  
inclus et expirant le 29/10/2016 inclus.

### **ARTICLE N°II - Convention Collective**

Notre entreprise dépend de la convention collective : NAVIGATION INTERIEURE,  
Personnel sédentaire et naviguant (3293).

### **ARTICLE N°III - Objet**

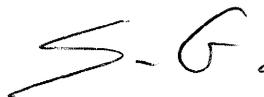
Votre contrat de travail intervient pour faire face à l'accroissement de la clientèle  
pendant la saison touristique sur le canal du Midi.

### **ARTICLE N°IV - Période d'essai**

Le présent contrat est conclu sans période d'essai.

### **ARTICLE N°V - Rémunération**

Eu égard à notre négociation d'embauche, vous percevrez une rémunération brute  
mensuelle fixée à 1466.65 Euros.



Cette rémunération s'entend pour un mois complet et normal de travail suivant l'horaire en vigueur dans notre Société ou l'horaire particulier négocié à votre embauche.

#### **ARTICLE N°VI - Congés payés**

Conformément à l'article du Code du Travail L. 1242-14, quelle que soit la durée de votre présence dans notre Société, vous bénéficierez d'une indemnité minimale de congés payés égale à 10% des rémunérations brutes perçues au cours de votre contrat.

Cette indemnité vous sera versée avec les rémunérations dues au terme du contrat. Toutefois et conformément au droit du travail en vigueur, vos droits acquis de congés payés pourront être pris sous réserve que vous remplissiez les conditions d'obtention d'ouverture de droit à la prise de congés payés.

#### **ARTICLE N°VII - Indemnité de précarité d'emploi**

Conformément à l'article du Code du travail L. 1243-8, vous bénéficierez au terme de votre contrat d'une indemnité de précarité d'emploi fixé, par l'accord national interprofessionnel du 24 Mars 1990 à 10% des rémunérations brutes totales perçues pendant toute la durée de votre contrat.

Toutefois, conformément à l'article L. 1243-10 du Code du travail, elle ne sera pas due dans les conditions fixées aux paragraphes 1° et 4° dudit article, à savoir :

- a) Dans le cas de contrats de travail à durée déterminée conclus au titre du 3° de l'article L. 1242-2 ou de l'article L. 1242-5, sauf dispositions conventionnelles plus favorables
- b) Dans le cas de contrats de travail à durée déterminée conclus avec des jeunes pour une période comprise dans leurs vacances scolaires ou universitaires ;
- c) en cas de refus de votre part, d'accepter la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente ;
- d) en cas de rupture anticipée du contrat due à votre initiative, ou faute grave de votre part ou cas de force majeure.

#### **ARTICLE N°VIII - Fonction**

Mademoiselle GLASER SARAH exercera au sein de la société les fonctions suivantes : "ACCOMPAGNATRICE DE BATEAUX PASSAGERS, NIV. I".

Ces fonctions seront exercées au siège social de la société situé 35 QUAI DES TONNELIERS - B.P.2 11200 HOMPS.

#### **ARTICLE N°IX - Horaire de travail**

La durée hebdomadaire de travail de Mademoiselle GLASER SARAH est de 35 heures, effectuées selon l'horaire en vigueur dans l'entreprise.

Le cas échéant, des heures supplémentaires pourront toutefois être demandées à Mademoiselle GLASER SARAH en fonction des nécessités de l'entreprise et dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles.

**ARTICLE N°X - Discretion et concurrence**

Mademoiselle GLASER SARAH s'engage à observer la plus grande discrétion sur toutes les informations, connaissances et techniques qu'elle aurait connues à l'occasion de son travail dans l'entreprise.

Elle s'engage de plus à travailler exclusivement pour la société LUC LINES SARL et à n'exercer aucune activité concurrente de celle de la société pendant toute la durée de son contrat de travail.

**ARTICLE N°XI - Dispositions diverses**

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur dans l'entreprise et Mademoiselle GLASER SARAH déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir été informée que la convention collective NAVIGATION INTERIEURE, Personnel sédentaire et navigant (3293) est applicable dans l'entreprise ou dans l'établissement LUC LINES SARL.

Mademoiselle GLASER SARAH déclare de plus être libre de tout engagement et n'être liée par aucune clause de non-concurrence avec un précédent employeur.

Elle s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais à la société LUC LINES SARL tout changement dans sa situation personnelle.

Fait à HOMPS

Le 21/07/2016

en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

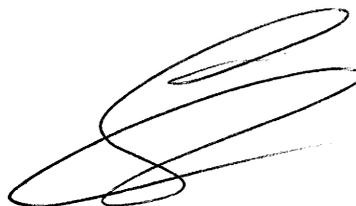
**" Signature du salarié "**

" Lu et approuvé "

S. Glaser

**" Signature de l'employeur "**

" Lu et Approuvé "





#### 4. emploi

- \* Durée d'emploi salarié du 24 03 2016 au 29 10 2016
- \* Dernier emploi tenu : **EMPLOYES DE COMMERCE NON QU** Dernier lieu de travail : **HOMPS** Dépt. 11
- \* Date d'engagement de la procédure de licenciement ou de notification de la démission ou de signature de la convention de rupture conventionnelle 29 10 2016
- \* Préavis :  effectué : du  au   
 non effectué }  payé : du  au   
 non payé : du  au   
(motif) :
- \* En cas d'affiliation à un régime spécial de sécurité sociale, indiquez la caisse : **REGIME GENERAL** et le numéro d'affiliation :
- \* Le salarié relève-t-il du régime local d'Alsace Moselle ?  oui  non
- \* Catégorie d'emploi particulier :  intérimaire  intermittent  travailleur à domicile  
 expatrié  employé de maison  assistante maternelle  autre :   
*(précisez)*
- \* Horaire de travail : hebdomadaire annuel  
- dans l'entreprise suite à un accord, une convention collective  35   
- du salarié :  35   
- motif en cas de différence :  travail à temps partiel  
 autre motif :   
*(précisez)*
- \* Nature du contrat :  contrat à durée indéterminée  contrat à durée déterminée
- \* Contrat de type particulier :  apprentissage  professionnalisation  orientation  qualification  adaptation  
 emploi-solidarité  emploi jeunes (dispositif 1997)  contrat jeunes en entreprise (dispositif 2002)  CIE  
 CAE  contrat d'avenir  autre :   
*(précisez)*
- \* Statut particulier :  gérant  administrateur/PDG/DG  Mbre/Pdt du Directoire  
 Mbre du Cons. de surveillance  Pdt d'une association  Mbre d'un GIE  associé/actionnaire  
 autre :   
*(précisez)*

#### 5. chômage total sans rupture de contrat de travail

- 40  oui  non
- Avez-vous demandé les allocations de chômage partiel à la DDTEFP ?  oui  non
- Si oui, période indemnisée au titre du chômage partiel : du  au   
Date de reprise prévue :

#### 6. motif de la rupture du contrat de travail

- 11  licenciement suite à redressement ou liquidation judiciaire
- 12  licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement
- 14  licenciement pour motif économique
- 15  licenciement pour fin de chantier
- 20  licenciement pour autre motif. *(précisez) :*
- 25  autre rupture pour raison économique *(Art. L. 1233-3 al.2 du C. du T.)*
- 31  fin de contrat à durée déterminée
- 32  fin de mission d'interim
- 81  fin de contrat d'apprentissage
- 82  résiliation judiciaire du contrat
- 83  rupture pour force majeure ou fait du prince
- 84  rupture d'un commun accord d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'apprentissage
- 34  fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur
- 35  fin de période d'essai à l'initiative du salarié
- 36  rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative de l'employeur
- 37  rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié
- 38  mise à la retraite par l'employeur
- 39  départ à la retraite à l'initiative du salarié
- 59  démission *(motif)*
- 88  rupture conventionnelle *(Art. L. 1237-14 du C. du T.)*
- 60  autre motif. *(précisez) :*

##### Salarié licencié à l'âge de 55 ans ou plus

Si une convention FNE a été conclue par l'entreprise, l'intéressé a-t-il refusé la proposition d'adhérer à la convention ?  oui  non

## 7.1 salaires des 12 mois civils complets précédant le dernier jour travaillé et payé

Portez dans ces cadres les salaires correspondant aux 12 mois civils précédant le dernier jour travaillé et payé.  
(Ex : dernier jour travaillé et payé : le 25/02/2014, indiquez les salaires du 01/02/2013 au 31/01/2014)

Dernier jour travaillé payé : **2 9 1 0 2 0 1 6**

Période de paie		Date de paie	Nb d'heures travaillées	Nb de jours n'ayant pas été intégralement payés	Salaires mensuel brut	Montant du précompte Assurance chômage (part salariale)	Observations En cas de variation significative des salaires, indiquez-en le motif
du	au		3	4	5	6	7
24/03/2016	31/03/2016	31/03/2016	21		203,07	4,87	
01/04/2016	30/04/2016	30/04/2016	73,7		713,16	17,12	
01/05/2016	31/05/2016	31/05/2016	104,5		1010,52	24,25	
01/06/2016	30/06/2016	30/06/2016	138,5		1339,78	32,15	
01/07/2016	31/07/2016	31/07/2016	150		1450,5	34,81	
01/08/2016	31/08/2016	31/08/2016	138,7		1341,71	32,2	
01/09/2016	30/09/2016	30/09/2016	121,5		1174,91	28,2	

## 7.2 primes et indemnités de périodicité différente des salaires, non mentionnées dans le cadre 7.1

Période couverte par l'indemnité ou la prime		Date de paiement	Nature de la prime ou indemnité (13 <sup>e</sup> mois, prime de bilan, prime exceptionnelle...) ATTENTION : les indemnités de départ ou compensatrices de congés payés ne doivent pas figurer ici.	Montant soumis aux contributions d'assurance chômage
du	au			

**POUR S'INSCRIRE COMME DEMANDEUR D'EMPLOI**

Pour s'inscrire comme demandeur d'emploi, le salarié a la possibilité d'effectuer ses démarches en ligne !

Demande d'inscription en ligne : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) > espace candidat > « s'inscrire, se réinscrire »

## 7.3 sommes versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte)

salaire

(verse après le dernier mois civil mentionné au cadre 7.1)

Periode du	au	Date de paiement	Nb. d'heures travaillées	Salaire brut	Montant du précompte Assurance chômage (part salariale)
01/10/2016	29/10/2016	29/10/2016	69,1	2932,6	70,38

indemnité compensatrice de preavis

Montant : \_\_\_\_\_ EUR

indemnité compensatrice de congés payés

Montant : 924,21 EUR

Jours ouvrables : 18,5

Indemnité due par une caisse professionnelle (précisez laquelle) \_\_\_\_\_

total des sommes ou indemnités légales, conventionnelles ou transactionnelles inhérentes à la rupture

840,19 EUR

\* Montant correspondant aux indemnités légales (voir notice) : \_\_\_\_\_ dont indemnités

840,19 EUR

légale de licenciement

(Art. L. 1234-9 du C. du T.)

spéciale de licenciement

spécifique de licenciement

(Art. L. 1235-15 du C. du T.)

minimale de rupture conventionnelle

(Art. L. 1237-15 du C. du T.)

Montant correspondant à celui de l'indemnité légale de licenciement

due aux journalistes

légale de clientèle

de fin de contrat à durée déterminée

840,19

légale due au personnel

navigant de l'aviation civile

de fin de mission

versée à l'apprenti en application de l'article L. 6225-5 al.2 du C. du T.

de départ à la retraite

due en raison d'un sinistre

autres indemnités légales

\* Montant correspondant aux indemnités conventionnelles (convention collective) : \_\_\_\_\_

0 EUR

\* Montant correspondant aux indemnités transactionnelles (transaction) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ EUR

Une transaction est-elle en cours ?

oui

non

\* Si d'autres sommes sont versées après l'établissement de cette attestation, vous devez les déclarer à Pôle emploi.

## 8. avance du régime de garantie des salaires

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, une avance de l'AGS :

a-t-elle été perçue ?  oui Pour quelles créances : \_\_\_\_\_

non Motif : \_\_\_\_\_

est-elle à percevoir ?  oui Pour quelles créances : \_\_\_\_\_

non Motif : \_\_\_\_\_

## 9. authentification par l'employeur

Je soussigné(e), (nom) : **VERHELEN**

(prénom) : **LUC**

agissant en qualité de :

chef d'entreprise

directeur

comptable

mandataire liquidateur

gérant

chef du personnel

administrateur judiciaire

autre

(précisez)

certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts et, notamment, le motif de la rupture du contrat de travail qui est, je le rappelle, le suivant : **FIN CDD**

En cas de rupture conventionnelle, atteste n'avoir pas reçu de refus d'homologation de la convention de la part de la DDTFP ou, le cas échéant, de refus de l'inspection du travail.

A **HOMPS**

le 26 / 10 / 2016

Signature

Personne à joindre concernant cette attestation :

Telephone

04 68 91 33 00

**Croisières du Midi (Luc Lines Sa)**

Cachet de l'entreprise  
**Port Minervoys - BP 2 (Capitainerie)**

**11200 HOMPS**

**Tél. : 04 68 91 33 00 - Fax : 04 68 91 33 87**

**Siret 338 697 824 00039 - APE 612Z**